

Grand port fluvio-maritime de l'axe Seine

Décision n°2024/07 DG modifiant l'organisation de la suppléance du directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre pour la période du 22 février au 29 mars 2024

Le président du directoire,
Directeur général du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine,

Vu :

- le code des transports et notamment son article R.5312-33 ;
- le décret n° 2021-618 du 19 mai 2021 relatif à la fusion du port autonome de Paris et des grands ports maritimes du Havre et de Rouen en un établissement public unique, et notamment son article 6 ;
- le décret du 4 août 2021 portant nomination de Stéphane RAISON en tant que président du directoire du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine ;
- l'arrêté du 1er décembre 2011 du préfet de la Région Haute-Normandie délimitant la circonscription du Grand Port Maritime du Havre ;
- la délibération du 28 janvier 2022 du conseil de surveillance approuvant la désignation de M. Florian WEYER, directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre, comme membre du directoire ;
- la décision n°2022-02-DP-DTH-DG-DGD du 13 mai 2022 modifiée *portant délégation de pouvoirs au Directeur Général Délégué en charge de la direction territoriale du Havre et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement*, notamment son article 5 ;
- la décision n°2022-01-DS-DTH-DG-DGD du 31 janvier 2022 modifiée *portant délégation de signature à Florian WEYER, Directeur Général Délégué en charge de la direction territoriale du Havre, et organisant la suppléance de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement*, notamment son article 5 ;

Considérant que le président du directoire peut déléguer ses pouvoirs et sa signature, en toute matière aux directeurs généraux délégués et à un ou plusieurs agents désignés pour exercer des fonctions de responsabilité de l'établissement ;

Considérant que, dans l'intérêt d'une bonne administration de l'établissement public et compte tenu de la durée de l'empêchement de M. Florian WEYER entre le 22 février et 29 mars 2024, il y a lieu de prévoir, pour cette période, un aménagement spécifique des règles de la

suppléance du directeur général délégué en charge de la direction territoriale du Havre (DGD) en vigueur ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : I.- Durant la période comprise entre le 22 février et le 29 mars 2024, si la personne désignée comme second suppléant par l'article 5 des décisions du 31 janvier 2022 et du 13 mai 2022 susvisées est elle-même absente ou empêchée, M. Christophe GAUTHIER, Directeur de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie à la direction territoriale du Havre, est désigné pour assurer la suppléance du DGD dans les mêmes conditions que les deux autres suppléants, cela jusqu'à la fin de leur absence ou empêchement.

II.- Les autres dispositions des décisions du 31 janvier 2022 et du 13 mai 2022 susvisées, ainsi que les délégations, de pouvoirs ou de signature, accordées par le DGD antérieurement à la date de signature de la présente décision, demeurent applicables.

ARTICLE 2 : La présente décision est mise à disposition du public sur le registre disponible au siège du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine et est publiée sur le site internet du grand port fluvio-maritime de l'axe Seine (www.haropaport.com).

Fait au Havre, le 9 FEV. 2024

Le Président du directoire,
Directeur Général du
Grand port fluvio-maritime
de l'axe Seine



Stéphane RAISON